

## CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS pour le réseau public d'eau potable sur la parcelle CX 467 sur la zone d'activités à Berre l'étang

**Entre :**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

Représentée par Madame Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente dûment habilitée par délibération N° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée dans le texte « La Collectivité »

Agissant en qualité de propriétaire de la parcelle énumérée ci-dessous, ci-après dénommé « le Propriétaire »,

Métropole Aix-Marseille-Provence	ZA EUROFLORY	CX	467
-------------------------------------	-----------------	----	-----

**D'une part,**

**Et :**

**Monsieur et Madame BRANCATO**, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle énumérée ci-dessous, ci-après dénommé « le Propriétaire »,

Propriétaire	Secteur	section	N° de parcelles
Mr et Mme BRANCATO	ZA Euroflory	CX	381

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre d'une vente, les propriétaires de la parcelle CX 381 située sur la zone d'activités d'Euroflory à Berre l'étang, Monsieur et Madame BRANCATO, sont contraints de se raccorder aux réseaux d'eaux usées et eau potable de l'allée Henri Becquerel, cadastrée CX 467 – ZA Euroflory à Berre l'étang et appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est donc nécessaire de prévoir une servitude de tréfonds sur cette parcelle.

Cette servitude est de 15 m de longueur maximum et de 1 m de largeur maximum, soit une surface totale de 15 m<sup>2</sup>.

## **Article 1 – Objet**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les emprises nécessaires seront mises à disposition par le Propriétaire.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour une durée indéterminée.

## **Article 3 – Modalités techniques de réalisation des prestations**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, ou à ceux qui, pour une raison quelconque viendraient à lui être substitués accorde une servitude de tréfonds sur la parcelle CX 467.

## **Article 4 – Modalités Administratives**

La présente convention de servitude de tréfonds doit être publiée au service des publicités foncières à la diligence et aux frais de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Propriétaire du fonds servant soussigné déclare accepter ce qui précède dans toute sa teneur. Il s'engage à faire figurer les présents accords dans tous les actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à son droit de propriété, qu'il pourrait être appelé à signer ultérieurement à ce jour, et il déclare, d'ores et déjà, obliger tous ses ayants droit, cessionnaires successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.

## **Article 5 – Modalités Financières**

Les recettes résultant de cette servitude seront au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Ces recettes (120 euros HT, conformément à l'avis des domaines du 28 avril 2020) seront versées en une seule fois par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Le Propriétaire

Fait à  
Le,

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Martine VASSAL

Le 28/04/2020

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET  
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Pôle Expertise et Service Aux Publics**

Division des Missions Domaniales

Pôle d'Evaluation Domaniale

52, rue Liandier

13008 MARSEILLE

Téléphone : 04.91.09.60.71

[drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michel MELLOUL

Téléphone : 04 91 09 60 81

[michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf : AVIS n° 2020-014V0537

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Métropole Aix-Marseille Provence  
Territoire du Pays Salonais  
281 Bd Maréchal Foch  
BP 274  
13666 Salon de Provence Cedex

A l'attention de Mme Odile PALISSE.

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : SERVITUDE DE TRÉFONDS.**

**ADRESSE DU BIEN : ALLÉE HENRI BECQUEREL, ZA EUROFLORY, BERRE L'ETANG.**

**VALEUR VÉNALE : 120 € HT.**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

Mme Odile PALISSE.

**2 – DATE DE CONSULTATION**

: 09/03/2020

DATE DE RÉCEPTION

: 11/03/2020

DATE DE VISITE

: Bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 08/04/2020

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

- Concession par la Métropole d'une servitude de tréfonds.
- Détermination de la valeur vénale de la servitude.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale: Section CX parcelle n° 467.

Servitude de 15 mètres de long, 1 mètre de large et d'une profondeur inférieure à 3 mètres.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE PROVENCE.
- situation d'occupation : Bien présumé libre de toute location ou occupation.

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU zone UEb.

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale est estimée à 120 € HT.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,

Michel MELLOUL

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020